

Objet : organisation d'un cinéma plein air dans le parc du Lynx

ARRETE DU MAIRE

N° AR2026-161

Le Maire d'Archamps,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,
Vu l'emplacement autorisé du Nomad Bar sur le parc du Lynx tous les dimanches après-midi,
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;
Vu l'autorisation du Cinéma Pathé Gaumont en date du 19/05/2026 ;

Considérant que le Nomad Bar souhaite organiser une séance de cinéma en plein air à destination du public dans le Parc du Lynx le 5 juillet 2026 ;

Considérant l'intérêt culturel, social et récréatif de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 : Le Nomad Bar est autorisé à organiser un ciné plein air le dimanche 5 juillet 2026 de 21h30 à 00h au parc du Lynx en présence de Season Burger Food-truck. L'accueil du public se fera dès 17h.

Article 2 : L'emplacement devra être rendu dans un état conforme à l'état initial et les nuisances sonores devront être limitées à compter de 22h pour le bien être du voisinage.

Article 3 : Les organisateurs ont autorisés à procéder à l'installation de l'écran, du matériel de projection, du dispositif de sonorisation, du mobilier nécessaire à l'accueil du public ainsi que de tout équipement utile à la bonne tenue de la manifestation.

Article 4 : En cas d'intempéries, de risque pour la sécurité du public ou de circonstances exceptionnelles, la manifestation pourra être annulée ou interrompue par décision du Maire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Directrice Générale des Services ;
- Le Nomad bar ;
- Les Brigades de gendarmeries de Saint-Julien,
- Monsieur le garde champêtre.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en préfecture le
affiché en mairie le
notifié le
Le Maire,

En mairie, le 15/06/2026
Le Maire,
David ZAMOFING



Mairie d'Archamps

Rue de la Mairie - CS 70501

74161 CEDEX ARCHAMPS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.

